

# En 2026, plus de femmes élues dans les conseils municipaux, mais moins dans la fonction de maire

Insee Flash Corse • n° 104 • Septembre 2026

À l'issue des élections de mars 2026, l'obligation de parité des listes se traduit par une nette progression de la part des femmes au sein des conseils municipaux, particulièrement dans les petites communes. Cette part atteint 47 % en Corse. Si les nouvelles élues sont plus nombreuses que les nouveaux élus, seules 10 % des maires sont des femmes et elles n'administrent que 5 % de la population de l'île. En outre, le rajeunissement des conseils municipaux reste relatif, et ne s'accompagne d'aucun changement notable de leur composition socioprofessionnelle.

Lors des élections municipales de mars 2026, les électeurs corses ont élu 4 277 **conseillers municipaux** ► **définition**, dont 360 sont devenus **maires** ► **définition**. Ce scrutin est le premier pour lequel la parité des listes est obligatoire dans toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants [col. ; pour en savoir plus (1)]. Sur l'île, 304 communes sont concernées par cette réforme du mode de scrutin. Pour atteindre la parité, 500 femmes de plus devaient intégrer les conseils municipaux insulaires [Luquet S., 2026 ; pour en savoir plus (2)]. L'objectif n'est pas tout à fait atteint.

## Un grand pas vers la parité dans les conseils municipaux

À l'issue des élections de mars 2026, 454 femmes supplémentaires sont élues dans les conseils municipaux. La proportion de femmes y atteint 47 %, soit 9 points de plus qu'à la fin de la mandature précédente ► **figure 1**. Cette progression est plus importante que sur l'ensemble du territoire hexagonal (+6 points), où le taux de féminisation était initialement plus élevé (42 %). En lien avec l'application de la loi du 21 mai 2025, cette progression est plus marquée dans les communes de moins de 1 000 habitants. Dans les petites communes, le taux de féminisation augmente ainsi de 13 points pour s'approcher de la

parité : 46 % des élus sont des femmes.

Toutefois, cette meilleure représentativité des femmes dans les équipes municipales ne concerne pas la plus haute responsabilité communale. Au contraire, les femmes sont moins souvent élues maires qu'à la précédente mandature. En 2026, 10 % des maires sont des femmes. Avec cinq femmes maires de moins, leur part recule de 1,4 point.

Ainsi, en Corse, 5 % de la population habite dans une commune gérée par une femme contre 19 % dans l'Hexagone. Cette proportion baisse sur l'île comme sur le territoire métropolitain (respectivement 8 % et 22 % de population en 2025) . Pourtant, si les femmes sont moins nombreuses à la plus haute responsabilité communale en Corse, la dynamique est toute autre dans l'Hexagone. Avec 23 % des maires en mars 2026, la progression de la présence des femmes y est constante depuis 2014 (+6 points).

## Un premier mandat pour la moitié des élues municipales

Pour appliquer la loi et augmenter la part des femmes dans les conseils municipaux, de nombreuses femmes, absentes lors de la précédente mandature, sont élues. Ainsi, quelle que soit la taille de la commune, la part de nouvelles élues dépasse celle de

### ► 1. Femmes dans les conseils municipaux de Corse selon leur fonction et la taille de leur commune

| Fonction     | 2026                                  |                                               |                                                 |                                        |                         | 2025                           |                                |
|--------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
|              | Moins de 100 habitants<br>(en nombre) | 100 à moins de 1 000 habitants<br>(en nombre) | 1 000 à moins de 3 500 habitants<br>(en nombre) | 3 500 habitants et plus<br>(en nombre) | Ensemble<br>(en nombre) | Taux de féminisation<br>(en %) | Taux de féminisation<br>(en %) |
| Maire        | 12                                    | 22                                            | 3                                               | 0                                      | 37                      | 10,3                           | 11,7                           |
| Adjoint      | 91                                    | 224                                           | 89                                              | 68                                     | 472                     | 46,7                           | 36,4                           |
| Conseiller   | 275                                   | 773                                           | 257                                             | 179                                    | 1 484                   | 51,0                           | 41,9                           |
| <b>Total</b> | <b>378</b>                            | <b>1 019</b>                                  | <b>349</b>                                      | <b>247</b>                             | <b>1 993</b>            | <b>46,6</b>                    | <b>37,9</b>                    |

**Lecture** : En Corse, 12 femmes sont maires d'une commune de moins de 100 habitants.

**Champ** : Corse.

**Sources** : Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE), traitements Insee ; Recensements de la population 2022 et 2023.

nouveaux élus : 54 % de femmes contre 35 % d'hommes. Le **taux d'entrantes** ► **définition** est particulièrement important dans les communes de moins de 1 000 habitants, là où les femmes étaient le moins présentes. Ainsi, 59 % des conseillères municipales dans ces communes sont de nouvelles élues. Cependant, la Corse connaît plus de stabilité à la tête des communes que la France métropolitaine. En 2026, quatre maires sur cinq y sont réélus contre trois sur cinq dans l'Hexagone. Or, les femmes maires en 2025 ont peu reconduit leur candidature. La stabilité de mandat, explique donc en partie leur moindre présence aux postes de maire. Parmi les nouveaux maires, la moitié ne siégeait pas au **conseil municipal** ► **définition** lors du scrutin précédent.

## La féminisation des équipes s'accompagne d'un relatif vent de rajeunissement

La féminisation des conseils municipaux s'accompagne d'un rajeunissement des élus ► **figure 2**. Les femmes élues sont plus souvent jeunes que les hommes (23 % âgées de moins de 30 ans, contre 17 %), bien que leurs âges moyens restent équivalents (54 ans et 53 ans). À l'issue des élections municipales de 2026, les élus municipaux sont plus jeunes qu'à la fin de la mandature précédente. Ce rajeunissement s'explique en partie par le renouvellement des équipes municipales, les élus les plus âgés quittant davantage leur mandat. La part des élus de 60 ans ou plus recule et passe de 48 % avant le scrutin, à 39 % après les élections. Les nouveaux élus demeurent toutefois plus âgés que leurs prédécesseurs lors de leur entrée en fonction. Les 60 ans ou plus représentaient 36 % des élus au scrutin précédent. Par ailleurs, les élections de 2026 ne modifient pas la structure socioprofessionnelle des conseils municipaux. Les cadres demeurent la catégorie la plus représentée, avec un tiers des élus. Leur présence progresse notamment dans les communes de 3 500 habitants ou plus. À l'inverse, les ouvriers restent très peu présents au sein des conseils municipaux et leur représentation diminue même légèrement. ●

Barbara Luquet, Stéphane Luquet (Insee)

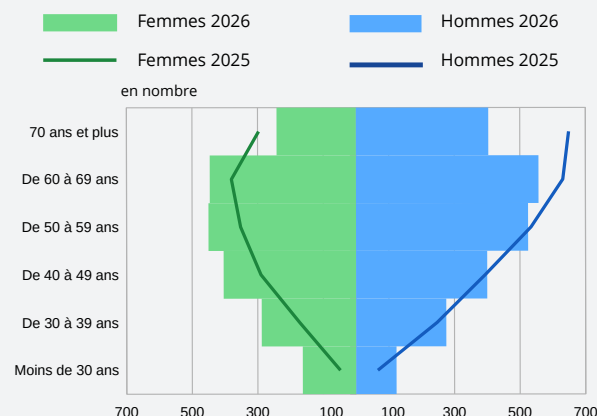
### ► Encadré - La Corse en tête de la participation électorale

En Corse, les élections municipales se distinguent par une forte mobilisation des électeurs. Sur l'île, 69 % des électeurs se sont mobilisés pour élire leurs élus municipaux contre 57 % au niveau national. Les relations de proximité, les attaches familiales et l'ancrage local des candidats jouent souvent un rôle important. Cette particularité se retrouve dans le taux de participation, parmi les plus élevés de France lors des dernières élections municipales [col., 2026 ; pour en savoir plus (3)]. La participation en Corse-du-Sud avoisine celle de Haute-Corse (respectivement 69,4 % et 68,6 %). Les deux départements insulaires se retrouvent en quatrième et cinquième position derrière le Cantal, Mayotte et la Lozère.

### ► Pour en savoir plus

- col., « [Municipales 2026 : le mode de scrutin change pour les communes de moins de 1 000 habitants](#) », Ministère de l'Intérieur.
- Luquet S., « [En 2026, 500 femmes de plus doivent intégrer les conseils municipaux de Corse](#) », Insee Analyses Corse n°64, février 2026.
- col., « [Tableau de bord de l'économie française](#) », Insee, avril 2026.
- Balzer S., « [Les femmes en politique : encore du chemin à parcourir vers la parité](#) », Insee Flash Corse no 22, mars 2017.

## ► 2. Âge des élus de Corse avant et après le scrutin de 2026



**Lecture :** 163 femmes élues ont moins de 30 ans après le scrutin de 2026.

**Champ :** Corse.

**Source :** Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE) ; Insee, Recensements de la population 2022 et 2023.

### ► Sources

Le **répertoire national des élus** (RNE) a pour finalité le suivi des titulaires d'un mandat électoral. Il est renseigné et tenu à jour par les préfetures et par les services du ministère de l'Intérieur, notamment sur la base des éléments fournis par les élus lors de la phase d'enregistrement des candidatures. Les données sont déclaratives, notamment celles relatives à la profession.

Le **recensement de la population** permet de déterminer les populations de référence de la France et de ses circonscriptions administratives. Il fournit également des statistiques sur les caractéristiques des habitants (sexe, âge, profession, nationalité, emploi, etc.), des ménages (composition, taille, liens familiaux, etc) et de leurs logements (type, nombre de pièces, année d'emménagement, etc.).

### ► Définition

Les **conseillers municipaux** sont des représentants élus qui siègent au conseil municipal, l'organe délibérant de la commune. Ils participent à la définition et à l'adoption des politiques locales, votent le budget et contrôlent l'exécutif.

Le **maire** est l'exécutif de la commune qu'il représente et dont il gère le budget. Il est l'employeur du personnel communal et exerce les compétences de proximité (écoles, urbanisme, action sociale, voirie, transports scolaires, ramassage des ordures ménagères, assainissement, etc.). Il est également agent de l'État pour les fonctions d'état civil, d'ordre public, d'organisation des élections et de délivrance de titres réglementaires.

Le **taux d'entrants** représente la part des nouveaux élus au sein des conseils municipaux par rapport aux élus présents au scrutin 2026. Il est exprimé en pourcentage de l'ensemble des conseillers municipaux élus.

Le **conseil municipal** est composé du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux. Le Conseil municipal réunit les élus de la commune au moins une fois par trimestre.

Les **adjoints municipaux** sont des conseillers municipaux élus et choisis par le maire pour l'assister dans la gestion de la commune. Ils se voient déléguer des responsabilités spécifiques (urbanisme, finances, culture, etc.) afin de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil municipal.

